

APPUI METHODOLOGIE SUR LE SUIVI-EVALUATION DE LA GESTION FORESTIERE REpondant AUX EXIGENCES DE LA NORME REGIONALE FSC

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707**



en coopération avec



**Votre interlocuteur
à GFA Consultant Group GmbH est**

Romain LORENT

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707
PPECF**

**APPUI METHODOLOGIE SUR LE SUIVI-EVALUATION DE
LA GESTION FORESTIERE REpondant AUX EXIGENCES
DE LA NORME REGIONALE FSC**

Rapport Public

Mars 2013

**Auteur:
Christine LANGEVIN
Dominique PAGET
TEREA**

Address
GFA Consulting Group GmbH
Eulenkrogstraße 82
D-22359 Hamburg
Germany
Phone +49 (40) 6 03 06 – 211
Fax +49 (40) 6 03 06 - 119
Email: afrika@gfa-group.de

Sommaire

1.	LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE	5
1.1	SYSTEMES DE GESTION	5
1.2	CONTROLE DE TERRAIN	5
1.3	SUIVI-EVALUATION.....	5
2.	SUIVI-EVALUATION PAR DOMAINE D'ACTIVITES	7
2.1	INDICATEURS FSC GLOBAUX, POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.....	7
2.2	PRODUCTION ET TRANSFORMATION	8
	2.2.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	8
	2.2.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	8
2.3	EXPLOITATION FORESTIERE	9
	2.3.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	9
	2.3.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	10
2.4	REBOISEMENT ET RECHERCHE SUR LA DYNAMIQUE FORESTIERE	13
	2.4.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	13
	2.4.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	13
2.5	GESTION DES DECHETS, HYDROCARBURES ET PRODUITS CHIMIQUES	14
	2.5.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	14
	2.5.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	14
2.6	SURVEILLANCE DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITES ILLEGALES.....	16
	2.6.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	16
	2.6.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	16
2.7	SOCIAL EXTERNE	18
	2.7.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	18
	2.7.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	19
2.8	SOCIAL INTERNE	21
	2.8.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	21
	2.8.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	22
2.9	FHVC	25
	2.9.1. <i>Indicateurs FSC spécifiques</i>	25
	2.9.2. <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i>	25

Introduction

Ce document a été réalisé dans le cadre du programme de « Promotion de l'exploitation certifiée des forêts » - PPECF, financé par la coopération allemande (KFW), et sous tutelle de la COMIFAC dans l'objectif de « l'amélioration de la qualité de l'exploitation industrielle des forêts par le biais de formations et d'activités spécifiques liées à la certification ».

L'objectif spécifique de l'étude est de **définir les modalités** et notamment des **indicateurs du suivi évaluation de l'exploitation** permettant de répondre aux exigences **du principe 8 du référentiel Forest Stewardship Council (FSC) pour les entreprises forestières du Bassin du Congo** certifiées ou en voie de certification.

Rappel sur le Principe 8 : SUIVI ET ÉVALUATION

« Un suivi - fonction de la taille et de l'intensité de l'exploitation forestière - doit être réalisé pour évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne d'approvisionnement et de transformation du bois, les activités de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux. »

Ce document a été élaboré sur la base d'une étude de cas réalisée avec la SFID M'Bang du groupe Rougier au Cameroun dans le cadre de sa certification FSC¹.

Les indicateurs de suivi proposés dans le cadre de ce document sont proposés à titre indicatif. Ce sont des indicateurs génériques qui n'ont aucun caractère obligatoire et peuvent être remplacés, modifiés, complétés, voire supprimés, en fonction de l'analyse qui sera faite par l'entreprise dans le cadre de la mise en place de la certification.

On soulignera que dans cette étude n'ont pas été pris en compte :

- le suivi-évaluation nécessaire à la mise en œuvre du principe 1 du FSC : Conformité aux lois et principe du FSC, les indicateurs de suivi-évaluation à mettre en place étant, de manière générale, spécifique au pays dans lequel se situe la concession ;
- le suivi-évaluation nécessaire à la mise en œuvre de la Chaîne de contrôle, critère 8.3 du référentiel, celle-ci faisant généralement l'objet d'une certification FSC indépendante.

¹ Les valeurs / graphiques proposés dans ce documents ne reflètent pas les données internes de la société ayant participé à l'étude de cas. Ce sont des valeurs aléatoires données à titre d'exemple pour faciliter la compréhension du document.

1. La démarche méthodologique

La mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation de l'exploitation au sein d'une entreprise forestière passe par trois étapes :

1. L'étude et l'analyse des systèmes de gestion, méthodes et techniques en place ;
2. Les contrôles de terrains permettant de vérifier l'opérationnalité des méthodes et évaluer l'impact de celles-ci ;
3. Le suivi-évaluation permettant de suivre les impacts dans le temps et évaluer la performance des procédures et des méthodes mises en œuvre en vue de leur amélioration future.

Les méthodes mises en œuvre pour l'application des règles de gestion ainsi que des modalités de contrôle et de suivi-évaluation sont définies dans des procédures et instructions de travail internes à l'entreprise.

1.1 *Systèmes de gestion*

Les règles d'aménagements et de gestion de l'entreprise sont prescrites dans divers documents, parmi lesquels on compte :

- le plan d'aménagement et les plans de gestion de l'UFA ;
- les documents de gestion des FHVC ;
- les documents de politique de l'entreprise (engagements sociaux, environnementaux,...).

Ces règles sont définies dans les procédures opérationnelles qui précisent par activité :

- Objectif, domaine d'application ;
- Intervenants, responsabilités ;
- Référence documentaire ;
- Description de l'activité ;
- Mode opératoire, logigramme ;
- Besoins matériels et humains.

1.2 *Contrôle de terrain*

Les contrôles doivent permettre de :

- Vérifier par activité l'application sur le terrain des procédures et instructions de travail ;
- Mesurer l'impact de l'exploitation ;
- Évaluer l'efficacité des méthodes mises en œuvre (procédures et instruction) et des règles de gestion, et évaluer leurs effets sur la réduction des impacts.

Pour chaque domaine d'activité, il existant des procédures de contrôles, indépendantes ou intégrées aux procédures opérationnelles, précisant :

- Objectif : contrôle de la qualité du travail (respect des instructions) et/ou quantification des impacts ;
- Échantillonnage, fréquence des contrôles, etc. ;
- Critères de contrôle (indicateurs de préférence quantitatifs) ;
- Modalités de mise en œuvre des contrôles (moyens humains, matériels, protocoles opérationnels...) ;
- Gestion des données (fiche de terrain, base de données, etc.)

1.3 *Suivi-évaluation*

La mise en place d'un système de suivi-évaluation doit passer par :

- Définition des critères de qualité (= indicateurs de suivi) ;
- Évaluation de performances : note par critère et note globale – seuils de performance ;
- Élaboration de seuils d'alerte (note et fréquence) et actions correctives correspondantes (rappel des consignes, formations, sanctions) ;
- Suivi dans le temps des performances et actions correctives ;

- Communication interne (rapport, notes,...).

Il devra être défini dans une/des procédures dite(s) de suivi-évaluation construite de la manière suivante :

- Objectif, domaine d'application, intervenants, responsabilités ;
- Critères d'évaluation par domaine d'activités : indicateurs de suivi, seuil de performance, document de référence, fréquence d'évaluation ;
- Communication interne et publique : documents de suivi interne (rapports), résumé public ;
- Gestion des non-conformités (actions correctives, suivi des performances dans le temps) ;

On notera qu'il est essentiel de standardiser le traitement et la présentation des données pour le suivi-évaluation de manière à pouvoir suivre les résultats dans le temps.

2. Suivi-évaluation par domaine d'activités

Dans cette partie sont proposés des indicateurs génériques de suivi-évaluation pouvant être utilisés par toute exploitation forestière du Bassin Congo. Les indicateurs ont été classés selon sept domaines d'activité, à savoir :

1. Production, transformation
2. Exploitation forestière
3. Reboisement et recherche sur la dynamique forestière
4. Gestion des déchets, hydrocarbures et produits chimiques
5. Social externe
6. Social interne
7. Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC)

Pour chacun des domaines d'activités ont également été identifiés les indicateurs FSC en lien avec le suivi-évaluation des différentes activités de l'entreprise. Ces indicateurs sont issus de la norme régionale FSC Bassin du Congo (FSC-STD-CB-01-2012-EN).

2.1 Indicateurs FSC globaux, pour l'ensemble des activités

6.1.4	Les mesures et stratégies pour réduire les impacts négatifs des activités de gestion forestière sont planifiées, mises en œuvre et documentées sur la base des études d'EIE conformément à la réglementation en vigueur.
7.2.1	Le plan d'aménagement doit être révisé selon un programme défini conformément à la réglementation en vigueur. [...] Les résultats du suivi, de la recherche et les nouvelles données scientifiques et techniques doivent être intégrés aux documents d'aménagement à l'occasion des révisions [...].
8.1.1	Les évaluations d'impacts environnementaux [...] doivent avoir été examinées et si nécessaire révisées au cours des cinq années précédentes.
8.1.2	Les procédures de collecte des données spécifiées au Critère 8.2 et la fréquence de collecte de ces données doivent être documentées.
8.1.3	La fréquence et l'intensité du suivi sont définies et adaptées à l'échelle, à l'intensité de la gestion, ainsi que la sensibilité de l'environnement concerné, afin de permettre une comparaison des résultats et une évaluation des changements.
8.1.4	Le gestionnaire forestier doit désigner un effectif suffisant d'employés responsables de la mise en œuvre et du suivi systématique de toutes les exigences du principe 8 et du Critère 7.2
8.2.8	Les résultats du dispositif de suivi et les nouvelles données scientifiques ou techniques doivent être pris en compte pour l'amélioration des pratiques liées à la gestion forestière.
8.4.1	Les résultats du suivi doivent être archivés.
8.4.2	Le plan d'aménagement révisé doit intégrer les résultats du suivi.
8.4.3	Les données collectées comme résultat des procédures de suivi définies aux Critères 8.1 et 8.2 sont présentés dans un format qui permette l'analyse des tendances au fil du temps.
8.5.1	Il existe un seul document qui résume les résultats de suivi les plus récents et est disponible au public.
8.5.2	La procédure d'obtention d'un exemplaire d'un résumé des résultats du suivi des indicateurs, doit être définie et mis à la disposition de toute partie intéressée qui en fait la demande.

2.2 Production et transformation

Ce domaine d'activité concerne le Suivi de la production et de la transformation depuis la forêt jusque la sortie scierie (le critère 8.3 sur la chaîne de production – CoC - n'est pas pris en compte).

2.2.1. Indicateurs FSC spécifiques

5.2.3	Le gestionnaire forestier contribue à la promotion du développement des marchés des essences forestières peu ou pas connues ainsi que leur gestion durable.
5.3.9	Un système formel permettant de mesurer la destruction des sites ainsi que les déchets d'exploitation comparativement au volume récolté doit être mis en place.
5.4.1	Le gestionnaire forestier doit contribuer à la promotion des produits forestiers (ligneux et non ligneux).
5.3.11	S'il existe des infrastructures de transformation sur le site (ex. scierie), le taux de transformation du bois en produit transformé doit correspondre aux performances moyennes du type d'appareillage utilisé.
5.6.6	Le gestionnaire forestier tient des documents à jour sur les volumes récoltés de toutes les essences ligneuses commerciales.
8.2.10	Le gestionnaire forestier doit collecter et mettre à jour les données sur les quantités de chaque produit forestier qu'il récolte dans l'UGF.
8.2.15	Pour des unités de transformation sur site, des données sont disponibles pour évaluer le taux de rendement matière dans le temps.

2.2.2. Indicateurs de suivi-évaluation

Essences et volumes exploités

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
1.1	Production annuelle de grumes par essence (m ³)	- Volume brut (fût DF10) exploités par essence dans l'année civile - Volume commercialisable (volume roulé) par essence dans l'année civile indicateurs calculés par UFA et au total	annuelle quinquennale	interne (par UFA)/ publique (vol. total)
1.2	Taux de commercialisation par essence (%)	Rapport entre le volume brut et le volume commercialisable par essence	annuelle quinquennale	interne
1.3	Nombre d'essences exploitées	Nombre d'essences total exploitées par an	annuelle	publique
1.4	Nombre d'essences principalement exploitées (Volume brut > 1000m ³)	Nombre d'essences principalement exploitées total (ie. pour lesquelles le volume brut total dépasse un certain seuil en m ³) par an	annuelle quinquennale	publique
1.5	Production annuelle/prévisions du plan d'aménagement (%)	Volumes exploités sur l'AAC par rapport aux prévisions du plan d'aménagement (possibilité moyenne annuelle)	(annuelle) quinquennale	interne

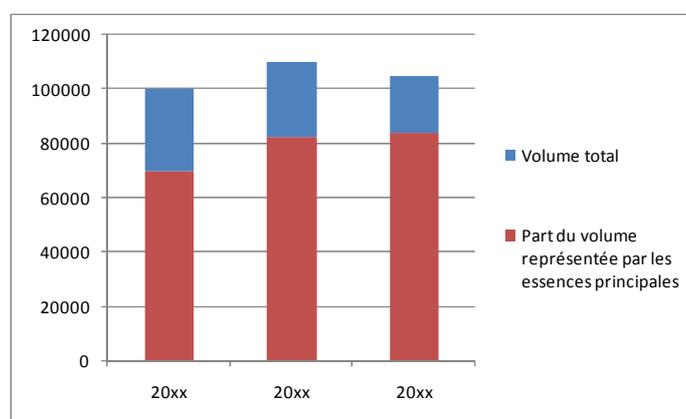
Transformation locale des bois

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
1.6	Taux de transformation (%)	Part du volume transformé localement sur le volume commercialisable	annuelle quinquennale	publique
1.7	Production annuelle de sciage et de bois rabotés (m ³)	Volumes de débités vert, débités sec, bois rabotés produits par essence et par an	annuelle	interne publique (vol. total)
1.8	Rendement matière par essence (%)	Rapport entre le volume entrée et le volume sortie scierie	annuelle	interne

Exemples de présentation de résultats pour l'interprétation

Indicateur	Seuil	Année 1	Année 2	Année 3	Evolution
Production annuelle (m ³)	-				
Taux de commercialisation (%)	> 80%				
Nombre d'essences exploitées	> 20				
Nombre d'essences principalement exploitées (Volume brut > 1000m ³)	> 10				
Production annuelle/possibilité affichée dans les plans d'aménagement (%)	< 1				
Taux de transformation (%)	>85%				
Rendement matière global (%)	>30%				

Graphique présentant l'évolution de la production annuelle sur les dernières années :



2.3 Exploitation forestière

Ce domaine d'activité comprend l'ensemble des opérations d'exploitation réalisées en milieu forestier.

2.3.1. Indicateurs FSC spécifiques

5.3.1	Les dégâts doivent être minimisés à toutes les étapes de la production.
5.3.3	Les techniques d'exploitation forestière à impacts réduits (EFIR) doivent être mises en œuvre et documentées.
5.3.9	Un système formel permettant de mesurer la destruction des sites ainsi que les déchets d'exploitation comparativement au volume récolté doit être mis en place.
5.5.1	Les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des activités de gestion forestière sur les services et ressources de la forêt doivent être documentées et mises en œuvre
5.6.5	Les coupes autorisées ne peuvent mettre en péril le potentiel productif de la forêt ni le potentiel de préservation de ses services écologiques ou sociaux à moyen et à long terme.
5.6.8	Des données sur la croissance, la régénération et les volumes récoltés et/ou élagués doivent être collectées et analysées selon les normes nationales et internationales en établissant une comparaison avec les données de volumes et de croissance escomptés.
6.3.5	Des traitements sylvicoles doivent être conçus et mis en œuvre en cas de défaillance de la régénération naturelle: l'existence de ruptures dans la structure diamétrique de certaines espèces végétales restant inexpliquée, des semenciers sains doivent être préservés au sein des futures parcelles d'exploitation; les prélèvements des bois d'œuvre épargnent une partie des semenciers lors de plantations d'enrichissement dans les forêts concernées par un plan d'aménagement ou dans les plantations, les essences locales dont la valeur commerciale a été prouvée doivent être utilisées de préférence.

6.3.8	Les sites dont la valeur écologique élevée a été démontrée doivent systématiquement être maintenus et protégés dans la zone de production de l'UGF.
6.4.5	Les zones de conservation [...] doivent représenter au minimum 10% de l'aire de l'UGF évalué.
6.5.2	Des directives opérationnelles doivent exister et être mises en œuvre pour la protection des sols, la préservation de la qualité de l'eau et la réduction des dommages occasionnés par la gestion forestière.
6.5.7	Le réseau routier au sein de l'UGF doit être construit et entretenu, de manière à éviter l'érosion et la perturbation du réseau hydrique.
8.2.1	Des contrôles post-exploitation doivent être effectués sur toutes les surfaces exploitées.
8.2.5	La performance des méthodes d'exploitation et leur impact sur la forêt doivent être évalués et documentés
8.2.6	Les impacts liés aux activités de gestion forestière sur les espèces clés et/ou sensibles doivent être évalués et documentés.

2.3.2. Indicateurs de suivi-évaluation

Prélèvement de l'exploitation

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
2.1	Prélèvements moyens par ha (tiges/ha ; m ³ /ha)	Nombre d'arbres exploités par rapport à la superficie de l'AAC par UFA Volumes exploités par rapport à la superficie de l'AAC par UFA	annuelle quinquennale	Publique/ indicateur FHVC
2.2	Taux de prélèvement par essence (%)	Volume exploités par rapport aux prévisions de l'inventaire d'exploitation par AAC Nombre d'arbres exploités par rapport aux prévisions de l'inventaire d'exploitation par AAC	annuelle (AAC) quinquennale (UFG)	Interne
2.3	Production annuelle/prévisions du plan d'aménagement (%)	Volumes exploités sur l'AAC par rapport aux prévisions du plan d'aménagement (possibilité moyenne annuelle)	(annuelle) quinquennale	interne
2.4	Nombre et proportion d'arbres semenciers préservés sur l'AAC	Données d'inventaire d'exploitation et données de production	annuelle quinquennale	Publique/ indicateur FHVC

Commentaires sur l'acquisition des données

2.1 et 2.2 : Pour les prélèvements moyens et les taux de prélèvements, les indicateurs sont calculés par AAC et non par années (dans les cas où l'exploitation de l'AAC de l'année précédente aurait été terminée au cours de l'exercice de l'année en cours).

2.2 : Les prévisions des inventaires d'exploitation excluent les tiges localisées sur les zones à préserver et les zones tampons.

2.4 : Les arbres semenciers sont :

- les arbres exploitables préservés en zone tampon (notamment en bordure des zones humides) ;
- les arbres exploitables inventoriés en zone de production mais non exploités ;
- les arbres d'avenir (inventoriés) dont le diamètre est compris entre le Diamètre de Fructification Régulière (DFR, d'après les études réalisées en Afrique centrale) et le DMA ;
- les semenciers désignés sur le terrain lors de l'inventaire ;
- et les arbres monuments.

Impacts directs de l'exploitation

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
2.5	Proportion de surfaces exclues/protégées de l'exploitation (% AAC)	superficie des zones exclues de l'exploitation dans l'AAC par rapport à sa superficie totale	annuelle (AAC) quinquennale (UFG)	Publique/ indicateur FHVC
2.6	Surfaces défrichées pour les routes forestières (%)	Surface totale occupées par les routes rapportée à la surface de l'AAC	trimestrielle annuelle	interne
2.7	Proportion d'anciennes routes ré-ouvertes	Rapport de la surface occupée par les anciennes routes sur la surface totale occupée par les routes	trimestrielle annuelle	interne
2.8	Taux d'utilisation des anciennes routes	Rapport de la longueur des anciennes routes ré-ouvertes sur la longueur totale des anciennes routes présentes par AAC	annuelle	interne
2.9	Nombre de franchissement de cours d'eau (ponts, digues)	-	annuelle	Publique/ indicateur FHVC
2.10	Proportion de pistes décapées lors du débardage (%)	Longueur des portions de piste décapée par rapport à la longueur totale de piste contrôlées lors du contrôle post-exploitation	mensuelle annuel	interne
2.11	Proportion de tiges d'avenir (et autres arbres à protéger) endommagées lors du débardage (%)	Rapport du nombre de tiges d'avenir (et autres tiges à protéger) endommagées lors du débardage (à différencier : blessures létales et non létales) sur le nombre de tiges d'avenir total contrôlées lors du contrôle post-exploitation	mensuelle annuelle	interne
2.12	Proportion de surfaces impactées par les opérations d'exploitation forestière (%)	Rapport de la surface totale perturbée par les opérations d'exploitation forestière (surfaces des routes, parcs à bois, trouées d'abattage et pistes de débardage) sur la surface des AAC	annuelle	Publique/ indicateur FHVC
2.13	Proportion de routes fermées après exploitation	Rapport du nombre de pistes effectivement fermées au terme de l'exploitation sur le nombre de pistes provisoires	annuelle	interne

Commentaires sur l'acquisition et le traitement des données

2.5 : les superficies exclues/protégées de l'exploitation comprennent les surfaces marécageuses, les zones tampons, les sites d'importance socioculturelle et éventuellement d'autres zones d'intérêt particulier mises en conservation. Les superficies sont calculées à partir des données SIG.

2.11 : lors du contrôle post-exploitation du débardage, il est possible de prendre en compte pour le contrôle des tiges d'avenir une bande de 5 mètres de part et d'autres des pistes de débardage sur une surface représentative (par exemple, 5 réseaux de pistes partant d'un parc à grume par UFA). On entend par « autres arbres à protéger » les arbres à préserver pour leur intérêt socioculturel, les PFNL, etc.

2.12 : Surfaces impactées par les opérations d'exploitation

Des mesures exhaustives doivent être réalisées sur des zones définies (groupe de parcelles, « poche ») et représentatives des prélèvements (densité d'arbres abattus) sur l'AAC : par exemple, pour trois contrôles, prendre une zone riche, une zone pauvre, une zone moyenne. La définition de la richesse/pauvreté d'une zone peut se baser sur le taux de prélèvement par hectares. Les différents mesures à réalisées concernent :

- La surface endommagée par le débardage : relevé au GPS du réseau de piste de débardage ; mesures de l'emprise des pistes (largeur) le long du réseau.

- La surface des trouées d'abattage (nombre d'arbres abattus sur la zone X surface moyenne d'une trouée d'après les études réalisées en Afrique centrale)
- La surface des parcs

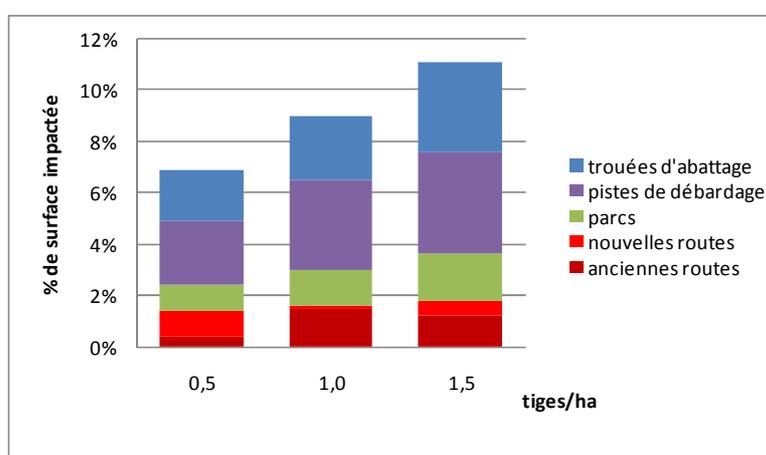
La surface endommagée par les routes : relevé au GPS de la longueur sur l'ensemble du réseau; mesures de l'emprise (largeur) le long du réseau (un point tous les 500 m).

La comparaison/analyse des surfaces impactées est à réaliser en fonction de la densité d'arbres exploités (tiges / ha)

Exemples de présentation de résultats pour l'interprétation

Indicateur	Seuil	20xx	20xx	20xx	Evolution
Proportion de surfaces impactées par les opérations d'exploitation forestière (%)	<10%				
Proportion de piste décapée (%)	Diminution de la valeur de l'indicateur dans le temps pour tendre vers 0%				
Proportion de tiges d'avenir endommagées lors du débusquage/débardage (%)	Diminution de la valeur de l'indicateur dans le temps pour tendre vers 0%				
Proportion de surfaces exclues/protégées de l'exploitation (% AAC)	-				
Taux de préservation des sites à valeur socioculturelle (%)	100%				
Nombre de franchissement de cours d'eau	-				

Graphique présentant les dégâts d'exploitation (surface impactée) en fonction de l'intensité d'exploitation (nombre d'arbres exploités par hectare)



2.4 Reboisement et recherche sur la dynamique forestière

Ce domaine d'activité comprend l'ensemble des opérations de reboisement au sein des différentes UFA, les activités de recherche sur l'accroissement, la mortalité et la phénologie des essences sensibles.

2.4.1. Indicateurs FSC spécifiques

5.6.8	Des données sur la croissance, la régénération et les volumes récoltés et/ou élagués doivent être collectées et analysées selon les normes nationales et internationales en établissant une comparaison avec les données de volumes et de croissance escomptés.
6.3.2	Le gestionnaire forestier doit mettre en place des mécanismes de suivi de la régénération naturelle
6.3.3	Les espèces exploitées qui présentent une rupture anormale dans la distribution des classes de diamètres doivent faire l'objet d'un suivi et de mesures particuliers
6.3.5	Des traitements sylvicoles doivent être conçus et mis en œuvre en cas de défaillance de la régénération naturelle. L'existence de ruptures dans la structure diamétrique de certaines espèces végétales restant inexpliquée, des semenciers sains doivent être préservés au sein des futures parcelles d'exploitation; les prélèvements des bois d'œuvre épargnent une partie des semenciers. Lors de plantations d'enrichissement dans les forêts concernées par un plan d'aménagement ou dans les plantations, les essences locales dont la valeur commerciale a été prouvée doivent être utilisées de préférence.
8.2.1	Des dispositifs permanents d'échantillonnage représentant tous les types de peuplements forestiers dans la concession doivent être mis en place pour le suivi de l'état et de la croissance de la forêt.
8.2.3	Des procédures élaborées pour le suivi périodique et l'évaluation des dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être élaborées et documentées.
8.2.4	Les résultats issus des dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être régulièrement analysés et documentés.
8.2.8	Les résultats du dispositif de suivi et les nouvelles données scientifiques ou techniques doivent être pris en compte pour l'amélioration des pratiques liées à la gestion forestière
8.2.13	Le programme de suivi doit permettre d'identifier l'occurrence inhabituelle de mortalité, de maladies, d'invasion d'insectes ou d'impacts environnementaux néfastes liés à la <u>plantation d'espèces exotiques dans l'UGF</u> .
8.2.14	Le gestionnaire forestier doit disposer d'un système documenté pour la collecte des données sur la présence d'espèces fauniques et floristiques importantes au sein de l'UGF, permettant l'identification et la description des changements éventuels au sein des populations dans le temps.

2.4.2. Indicateurs de suivi-évaluation

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
3.1	Essences et nombre d'arbres suivis sur les dispositifs d'étude de la dynamique des populations (croissance, mortalité, phénologie)	-	annuelle	publique
3.2	Taux d'essences prioritaires suivi (%)	Rapport du nombre d'essences suivies sur les dispositifs / nombre d'essences exploitées présentant une structure défavorable pour le renouvellement des populations	annuelle	publique/ indicateur FHVC
3.3	Nombre par essences de plants et graines installées en forêt par essences	-	annuelle	publique
3.4	Taux annuel de reboisement par essence (%)	Rapport du nombre de plants ou graines installées / Nombre de tiges abattues par essences	annuelle	publique/ indicateur FHVC

2.5 Gestion des déchets, hydrocarbures et produits chimiques

Ce domaine d'activité comprend la gestion des déchets et l'utilisation de produits chimiques au sens large.

2.5.1. Indicateurs FSC spécifiques

6.6.1	Il existe une liste actualisée de tous produits phytosanitaires utilisés dans l'entreprise indiquant les noms commerciaux et les substances actives des produits, la quantité de principes actifs utilisés, les dates, les lieux et la raison d'utilisation
6.7.1	Tous les déchets non organiques et les carburants doivent être traités dans des endroits appropriés : Les produits chimiques, leurs récipients, les déchets non organiques solides ou liquides, notamment les huiles et carburants doivent être collectés et évacués ou recyclés conformément à la réglementation nationale et/ou internationale ; Des équipements appropriés doivent être disponibles pour la collecte et le transport des déchets non organiques; Les employés doivent être formés à la collecte et au transport des déchets non organiques.
6.7.3	Un système documenté doit être mis en place pour la collecte et la conservation de tels déchets en lieu sûr, ainsi que leur transport en toute sécurité vers des sites appropriés pour leur traitement.
6.7.7	Le gestionnaire forestier est tenu de désigner un staff responsable du suivi systématique de la mise en œuvre des exigences du Critère 6.7.

2.5.2. Indicateurs de suivi-évaluation

Consommation d'hydrocarbures et produits phytosanitaires

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
4.1	Consommation d'hydrocarbures et de produits chimiques (l)	Types et quantités de carburants, lubrifiants et produits phytosanitaires utilisés par secteur d'activité (forêt, usine)	mensuelle annuelle	interne
4.2	Consommation de carburants rapportée à la production de bois (l/ m ³)	Quantité de carburants utilisés par secteur d'activité (forêt, usine, total), rapporté au volume commercial de bois produit	annuelle	interne publique
4.3	Consommation de produits phytosanitaires rapportée à la production de bois (l/ m ³)	Quantité de produits de traitement de bois utilisés par secteur d'activité (forêt, usine), rapporté au volume de bois produit (volumes grumes, sciages,...)	annuelle	

Récupération et traitement des déchets

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
4.4	Taux de récupération des huiles usées (%)	Rapport de la quantité d'huiles usées récupérées sur la quantité d'huiles neuves utilisées (huiles potentiellement récupérables)	annuelle	publique
4.5	Proportion d'huiles usées évacuées (%)	Quantités d'huiles usées expédiées vers un centre de traitement sur les quantités d'huiles usées totales	annuelle	publique
4.6	Taux de récupération des filtres	Nombre de filtres (à huiles) neufs	annuelle	Interne

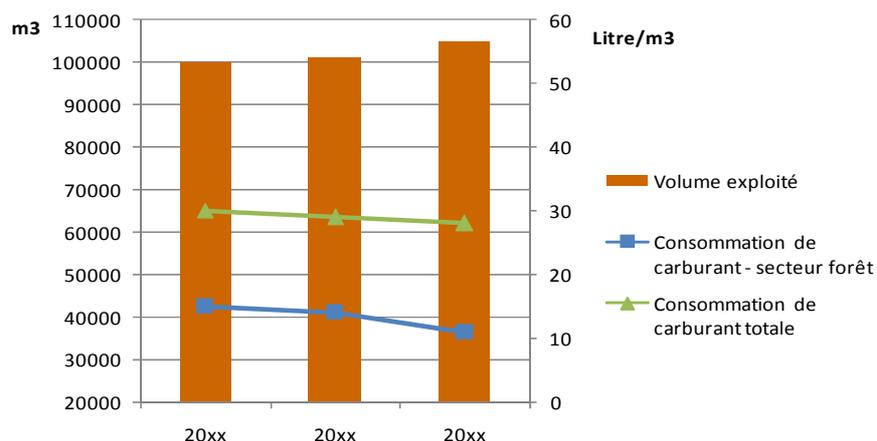
	moteurs (%)	utilisés/nombre de filtresusés récupérés Quantités de filtres usés expédiées vers un centre de traitement	semestrielle	
4.7	Taux de récupération des accumulateurs et batteries (%)	Nombre de batteries neuves utilisées/nombre de batteries usées récupérées Quantités de filtres usés expédiées vers un centre de traitement	semestrielle	Interne
4.8	Taux de récupération des pneus usés (%)	Nombre de pneus neufs utilisés/nombre de pneus usés récupérés	semestrielle	interne

Commentaires sur l'acquisition des données

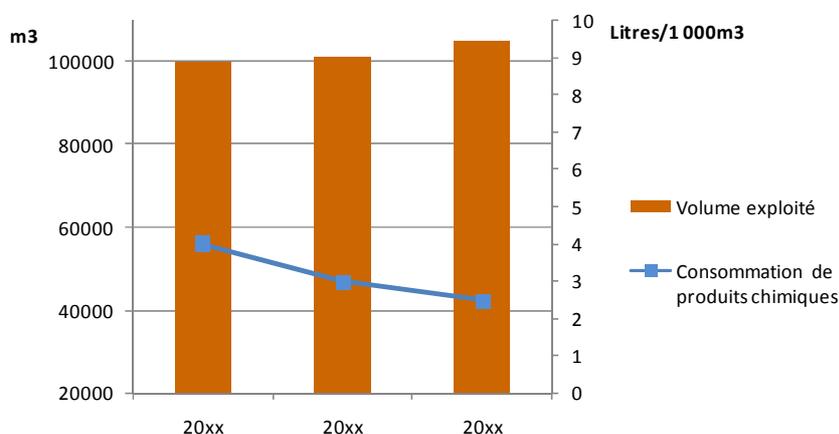
4.3 : les consommations de produits phytosanitaires sont à rapporter aux volumes de bois produits soit volume commercial soit volume sciage, etc. en fonction de leur utilisation (produits à utiliser en amont ou aval de la transformation)

Exemples de présentation de résultats pour l'interprétation

4.2 : Graphique présentant l'évolution de la consommation de carburant rapporté au volume commercial



4.3 Graphique présentant l'évolution de produits chimiques rapporté au volume commercial



2.6 Surveillance du territoire et des activités illégales

Ce domaine d'activité comprend l'ensemble des opérations de surveillance du territoire (faune, sciage illégal, agriculture, etc.) et les activités liées à la gestion de la faune de manière plus générale.

2.6.1. Indicateurs FSC spécifiques

6.2.2	La stratégie [de gestion en matière de chasse] doit être communiquée aux employés, aux sous-traitants et aux populations riveraines.
6.2.6	Le gestionnaire forestier met en place des mécanismes pour la protection de la faune. La réglementation nationale et/ou internationale en vigueur sur la protection, la chasse, le commerce des espèces animales ou de leurs parties (trophées) doit être connue et respectée
6.2.8	La chasse et le piégeage doivent être contrôlés conformément aux réglementations en vigueur.
6.2.9	Le gestionnaire forestier met en place des procédures internes pour contrôler les pratiques illégales en matière de chasse, de pêche et de collecte au sein de l'UGF.
6.2.14	L'entreprise surveille et évalue l'efficacité des mesures de contrôle pour permettre l'amélioration des systèmes de contrôle.
6.4.4	Les sites de référence des écosystèmes représentatifs dans les zones de conservation doivent être identifiés, cartographiés et contrôlés au moins une fois tous les cinq ans en vue d'identifier et d'évaluer les changements.
8.2.14	Le gestionnaire forestier doit disposer d'un système documenté pour la collecte des données sur la présence d'espèces fauniques et floristiques importantes au sein de l'UGF, permettant l'identification et la description des changements éventuels au sein des populations dans le temps.
8.2.16	Le gestionnaire forestier doit posséder des informations à jour sur l'intensité et la nature de toute activité de chasse, pêche, ou ramassage, autorisée ou permise au sein de l'UGF.

2.6.2. Indicateurs de suivi-évaluation

Effort de surveillance, contrôle des accès

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
5.1	Effort de surveillance	Nombre de jours (ou homme.jour) de surveillance par type de contrôle : - poste fixe (barrière gardées) : nb de jours de fonctionnement / barrières - contrôles mobiles de l'entreprise : nombre de km parcourus/ha en considérant la surface de la concession. Il est possible de distinguer les distances parcourues motorisés et pédestres - contrôles réalisés avec l'administration : en nb d'équipes/jour de missions	mensuelle trimestrielle annuelle	Publique / indicateur FHVC
5.2	Proportion de routes fermées après exploitation	Rapport du nombre de pistes effectivement fermées au terme de l'exploitation sur le nombre de pistes provisoires	annuelle	interne

Chasse et braconnage

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
5.3	Nombre de réunions de sensibilisation sur la chasse et le braconnage par villages	Nombre de réunions par villages	annuelle	Publique / indicateur FHVC
5.4	Nombre et espèces de gibiers	Nombre et types de gibiers relevés aux	trimestrielle	Publique /

	relevés aux postes fixes de contrôles	barrières (transport d'animaux vivants, gibiers entiers, portions de gibier) par rapport à l'effort de surveillance (nb jours de fonctionnement/barrières).	annuelle	indicateur FHVC
5.5	Proportion de gibiers d'espèces protégées relevés aux postes de contrôle (%)	Proportion de gibiers d'espèces protégées (classes A et B) sur le total de gibiers relevés	trimestrielle annuelle	Publique / indicateur FHVC
5.6	Nombre (et %) d'infractions sur la chasse impliquant le personnel de la société	Nombre d'infractions constatées aux barrières Nombre d'infractions concernant les employés de la société sur le nombre d'infractions totales	trimestrielle annuelle	Publique / indicateur FHVC
5.7	Nombre d'indices de braconnage relevés lors des patrouilles mobiles	Base de données des indices relevés lors des patrouilles mobiles Nombre et types d'indices relevés (douilles, pièges, campements, ...) par rapport à l'effort de surveillance (distance parcourue/ha)	trimestrielle annuelle	Publique / indicateur FHVC
5.8	Nombre de saisies réalisées par l'administration	Nombre et types de saisies par rapport à l'effort de surveillance (nb de jours de missions de répression réalisée avec l'administration)	annuelle	Publique/ indicateur FHVC

Exploitation illégale et défrichements agricoles hors zones agro-forestières

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
5.9	Nombre de réunions de sensibilisations sur les défrichements illégaux	-	annuelle	publique
5.10	Nombre de constats d'infractions relevés lors des patrouilles mobiles	-	annuelle	Publique/ indicateur FHVC
5.11	Nombre de constats d'infractions dressés par l'administration	<i>Distinguer les types d'infractions</i>	annuelle	publique
5.12	Taux de défrichements agricoles (%)	Rapport de la surface supplémentaire des cultures agricoles au sein de la série de production constatée par l'équipe de surveillance sur la surface totale de la série	annuelle	Publique/ indicateur FHVC

Commentaires pour l'acquisition et le traitement des données

5.1 Effort de surveillance

Pour pouvoir comparer les résultats, notamment dans le temps, le nombre d'observations (indices relevés, constats d'infractions, saisies,...) doit être relativisé par rapport à l'effort de surveillance.

Spatialisation des données de surveillance

Lors des patrouilles mobiles, relever les coordonnées géographiques (GPS) de chaque observation et traiter les données par zones (sous-ensembles de l'UFA) définies en fonction de l'importance des menaces. Par exemple, zones à proximité des villages et/ou des axes de circulation, zones isolées au sein du massif, etc. Pour faciliter l'interprétation des indicateurs et, en particulier, la mise en œuvre d'actions correctives plus efficaces, les indicateurs seront traités par zone de priorités.

NB : pour l'identification des changements au cours du temps des espèces fauniques, il est possible de :

- mettre en place des indicateurs en lien avec la réalisation d'inventaires fauniques avant et après exploitation (ex. indice de présence des grands mammifères sur la concession, etc.)
- à défaut, il est possible de pouvoir apprécier les changements lors des contrôles réalisés aux barrières : s'il est montré des variations au cours du temps au niveau des espèces majoritairement chassées.

Exemples de présentation de résultats pour l'interprétation

5.5 : Gibiers relevés aux postes de contrôles

Classe de protection	Espèce	Entier	Gigot/côte	TOTAL	%

2.7 Social externe

Ce domaine d'activité comprend l'ensemble des activités réalisées avec les communautés locales et les peuples autochtones : consultation et d'implications de ces communautés dans la gestion forestière, activités de sensibilisation et de formation, gestion des conflits et des doléances, etc.

2.7.1. Indicateurs FSC spécifiques

2.3.3	Le gestionnaire forestier doit posséder un répertoire actualisé et complet de tous les conflits sur les réclamations foncières et les droits d'usage y compris les preuves de ces conflits et une documentation à jour de toutes les actions prises pour les résoudre.
2.3.9	Le gestionnaire forestier publie les résultats de toutes les négociations de conflits sur les fonciers et les ressources avec les communautés locales.
3.3.1	Le gestionnaire forestier doit œuvrer, en collaboration avec les peuples autochtones pygmées, à l'identification, la cartographie, la documentation, la délimitation claire et la protection des zones ayant une importance culturelle, archéologique, historique, religieuse, économique et de subsistance pour ces peuples.
3.3.5	Tous les sites d'importance culturelle, religieuse, archéologique, écologique ou économique pour les peuples autochtones pygmées doivent être délimités sur des cartes et marqués sur le terrain et doivent être connus et protégés des travailleurs forestiers concernés.
4.1.1	A compétence égale, les membres des populations au sein ou riveraines de l'UGF sont prioritairement embauchés
4.1.2	Le gestionnaire forestier doit élaborer et mettre en œuvre une politique de recrutement et de formation favorisant les jeunes issus des populations au sein ou riveraines de l'UGF
4.1.6	Le gestionnaire forestier doit contribuer à l'amélioration du bien-être sanitaire des populations riveraines selon les prescriptions établies et les normes nationales.
4.1.7	Le gestionnaire forestier doit contribuer au développement de l'économie locale.
4.4.1	Le gestionnaire forestier doit consulter régulièrement et continuellement les individus et les groupes (les hommes comme les femmes) qui sont directement touchés par ses opérations pour identifier et documenter les impacts sociaux et potentiels afin de prévenir ou de réduire ces impacts de façon continue.
4.4.4	Des mesures visant à minimiser les impacts sociaux (y compris les aspects liés à la dimension de genre) doivent être élaborées en concertation avec les parties prenantes concernées, mises en œuvre, suivies et

	documentées.
4.5.3	Des mesures doivent être prises pour prévenir et éviter des pertes ou des dommages affectant les propriétés, les ressources, la santé et les conditions de subsistance des populations locales.
4.5.4	Le gestionnaire forestier est tenu de conserver un dossier complet et actualisé, y compris la documentation y afférente, de tous les griefs contre l'entreprise et des actions prises pour les résoudre.
6.2.11	Le gestionnaire forestier appuie la gestion communautaire de la faune en collaboration avec les autorités compétentes.
8.2.9	Le suivi des indicateurs socio-économiques de base doit être documenté.

2.7.2. Indicateurs de suivi-évaluation

Information préalable des populations riveraines

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
6.1	Nombre de réunions d'information et de concertation par villages ou groupement de villages riverains aux UFA	Distinguer les thèmes de réunion : - aménagement et certification - sensibilisation sur les activités illégales, notamment et braconnage (voir chapitre précédent) - cartographie sociale participative (voir ci-après) - projet de développement, etc. <i>Distinguer les villages populations locales et les peuples autochtones</i>	trimestriel annuelle	publique
6.2	Proportion de villages (ou groupement de villages) touchés par les réunions (%)	Nombre de villages/groupement de villages touchés par les réunions / Nombre de villages (groupements de villages) total <i>Distinguer les villages populations locales et les peuples autochtones</i>	annuelle	publique

Identification et protection des ressources-clé et sites sensibles (ressources naturelles/culturelles et culturelles) des populations riveraines, notamment autochtones

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
6.3	Niveau de réalisation de la cartographie sociale participative pour les AAC en cours (%)	Pourcentage de villages et campements riverains des AAC en cours disposant d'une carte participative des ressources et sites à protéger, avec marquage effectif sur le terrain <i>Distinguer les villages populations locales et les peuples autochtones</i>	annuelle	Publique / indicateur FHVC
6.4	Taux de préservation des sites sensibles et ressources clés (%)	Nombre de sites et ressources marqués détruits ou endommagés / Nombre total de sites et ressources marqués	annuelle	Publique/ indicateur FHVC

Embauche locale

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
6.5	Proportion de salariés permanent (CDI) recrutés localement (%)	Nombre d'embauche (CDI) de ressortissant des villages riverains / nombre total d'embauche dans l'année d'exercice % par catégorie de salariés	annuelle	Interne synthèse publique

		Distinguer les embauches de jeunes (moins de 26 ans)		
6.6	Proportion de salariés temporaire (CDD) recrutés localement (%)	idem	annuelle	interne
6.7	Proportion de sous-traitants recrutés localement (%)	Nombre de contrats de sous-traitants locaux / nombre total de contrat	annuelle	interne
6.8	Proportion d'employés permanents ressortissant des villages riverains	Nombre d'employés CDI ressortissants des villages riverains / nombre total d'employés permanents	annuelle	interne

Appui au développement socio-économique local

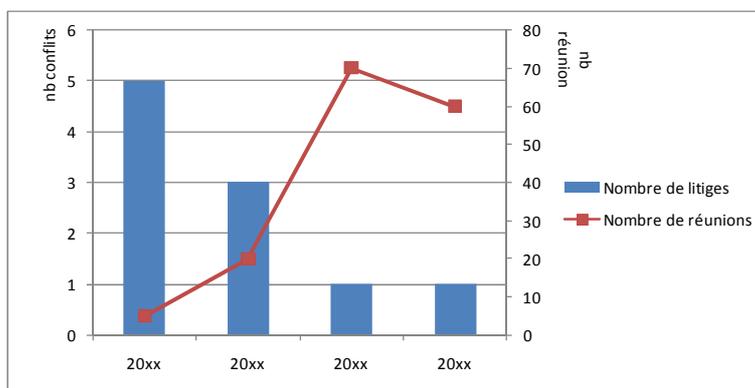
N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
6.9	Nombre de réunions pour la gestion d'un Fonds de Développement Local (FDL)	Nombre de réunions de l'assemblée générale et du comité de gestion	annuelle	publique
6.10	Taux de projets retenus par le FDL	Nombre de projet identifié / nombre de projet retenus Distinguer les projets spécifiques destinés aux populations autochtones	annuelle	interne
6.11	Montants engagés dans le cadre du FDL (FCFA)	Distinguer l'origine des fonds	annuelle	publique
6.12	Nombre de projets fonctionnels	Nombre de projets mis en œuvre et fonctionnels	annuelle	interne
6.13	Proportions de villages riverains (et/ou groupements de villages) bénéficiant d'un projet fonctionnel	Nombre de villages bénéficiant d'un projet fonctionnel / nombre total de villages riverains	annuelle	interne

Demandes et doléances des populations riveraines, litiges et conflits

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
6.14	Nombre de demandes et doléances enregistrées par la société	<i>Distinguer les demandes individuelles et collectives ainsi que les demandes du personnel et des populations</i>	Mensuelle annuelle	publique
6.15	Taux de traitement des demandes et doléances(%)	Nombre de demandes traitées (réponse écrite) / nombre de demandes enregistrées	mensuelle annuelle	interne
6.16	Nombre de litiges et conflits avec les populations	-	annuelle	publique
6.17	Proportion de litiges et conflits résolus (%)	Nombre de conflits résolu / nombre de conflits enregistrés <i>Distinguer mode de résolution des conflits : résolution à l'amiable par la société, résolution par une autre voie (tiers, administration,...)</i>	annuelle	publique

Commentaires sur la présentation des résultats pour l'interprétation

6.1/6.14-6.16 : Evolution dans le temps du nombre de demandes/doléances et litiges/conflits en fonction du nombre de réunions dans les villages.



2.8 Social interne

Ce domaine prend en compte tous les processus de gestion du personnel et des ayants droit de l'entreprise : gestion des ressources humaines, Hygiène, santé, sécurité, habitat, éducation, etc.

2.8.1. Indicateurs FSC spécifiques

4.1.3	Le gestionnaire forestier est tenu de prendre des dispositions pour accueillir des stagiaires nationaux dans ses unités de production.
4.1.4	Le gestionnaire forestier doit contribuer à l'éducation de base des enfants des employés, en accord avec les prescriptions/dispositions contractuelles établies sur la base des normes nationales.
4.2.1	Le gestionnaire forestier est tenu de prendre des mesures préventives pour minimiser les accidents de travail liés aux opérations forestières. Les conditions de travail doivent être en adéquation avec le code du travail et les recommandations de l'OIT. Il doit exister des règles et des procédures qui doivent être distribuées aux employés de façon à les sensibiliser à la nécessité de respecter les normes de sécurité. Des équipements de sécurité appropriés doivent être distribués aux travailleurs et ces derniers doivent les porter lorsqu'ils sont à leurs postes de travail respectifs. Les travailleurs doivent passer des examens médicaux conformément aux législations nationales.
4.2.2	Les conditions sanitaires des employés et de leurs familles doivent respecter les normes visées dans la législation en vigueur. Le gestionnaire forestier est tenu de prendre des mesures pour assurer les conditions d'hygiène et de santé publiques adéquates (eau potable, latrines, poubelles etc.) les structures sanitaires doivent être prévues et être fonctionnelles avec un personnel médical qualifié sur le site. Les structures sanitaires doivent être suffisamment approvisionnées en médicaments conformément à la législation en vigueur. Le gestionnaire forestier doit prendre des dispositions pratiques pour approvisionner ses travailleurs en produits et denrées alimentaires de bonne qualité suivant les mercuriales locales.
4.2.6	L'évaluation des risques et l'analyse des statistiques d'accident de travail sont disponibles et actualisés.
4.2.7	Lorsque des travailleurs résident dans des campements, les conditions de logement et de nutrition doivent être au moins conformes aux exigences spécifiées dans le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers de l'OIT [voir la convention 155 de l'OIT, le Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité (1988) ou toute législation nationale équivalente.]
4.2.8	Un programme de soins d'urgence effectif doit être mis en place, y compris la formation des travailleurs en matière de premiers soins et la fourniture de kits de secours facilement accessibles.
4.2.13	Tous les travailleurs et les sous-traitants doivent avoir reçu une formation adéquate en matière de pratique de travail sécurisée.
4.6.3	Les salaires ou revenus des travailleurs, y compris les personnes en auto-emploi et les sous-traitants, doivent être aussi élevés que ceux d'occupations comparables dans la même région et en aucun cas inférieurs au niveau du salaire minimum requis (Réf. Convention 131 de l'OIT, ou la législation nationale équivalente).

6.6.4	Les travailleurs et les sous-traitants qui utilisent les produits chimiques sont formés et possèdent les équipements de sécurité afin d'éviter les risques à la personne et à l'environnement
6.6.7	Les employés doivent être formés pour faire face aux accidents résultant de l'utilisation de produits chimiques.
6.6.8	Tous les accidents liés à l'utilisation de produits chimiques sont documentés et rapportés.
6.6.13	Le gestionnaire forestier assure le suivi de la santé des travailleurs qui ont manipulé des pesticides en vue d'identifier et d'analyser les éventuels effets néfastes liés à l'exposition aux pesticides.
6.7.1	Tous les déchets non organiques et les carburants doivent être traités dans des endroits appropriés. Les produits chimiques, leurs récipients, les déchets non organiques solides ou liquides, notamment les huiles et carburants doivent être collectés et évacués ou recyclés conformément à la réglementation nationale et/ou internationale. Des équipements appropriés doivent être disponibles pour la collecte et le transport des déchets non organiques. Les employés doivent être formés à la collecte et au transport des déchets non organiques.
7.3.6	Les données de formation et des parcours professionnel des employés sont régulièrement archivées.
8.2.9	Le suivi des indicateurs socio-économiques de base doit être documenté.

2.8.2. Indicateurs de suivi-évaluation

Emploi salarié

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
7.1	Nombre de salariés par secteur (au 31 décembre)	-	annuelle	publique
7.2	Nombre de recrutement	Embauches durant l'année d'exercice, CCD et CDI	annuelle	interne
7.3	Nombre de départ	Durant l'année d'exercice	annuelle	interne
7.4	Proportion de CDI (%)	Nombre de CDI / Effectif total du personnel	annuelle	interne
7.5	Salaires minimum et moyen par catégorie (FCFA)	Salaire de base et salaire moyen (primes comprises) par catégorie	annuelle	interne
7.6	Nombre de stagiaires nationaux accueillis	-	annuelle	publique

Formations

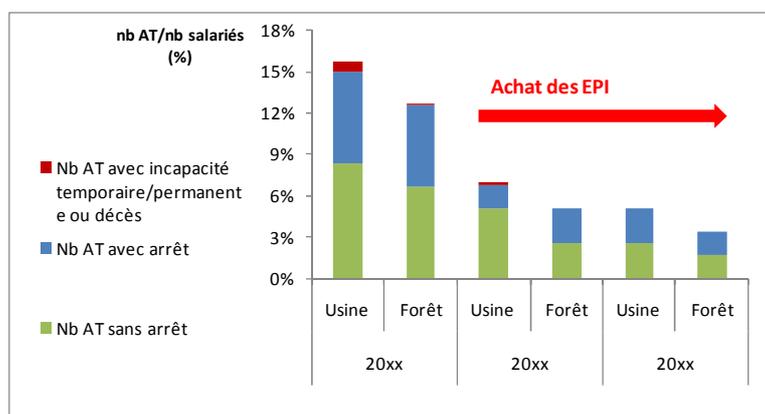
N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
7.7	Taux de réalisation des formations (%)	Base de données des ressources humaines Nombre de formations réalisées / nombre de formations prévues au plan de formation	annuelle	interne
7.8	Efforts de formations dispensées par an (h.j)	Nombre d'hommes.jour de formation <i>Distinguer les thèmes de formation (compétence technique, sécurité, EFIR, ...)</i>	annuelle	interne
7.9	Proportion de salariés ayant bénéficié de formations par secteur d'activité (%)	Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation / nombre total d'employés permanent <i>Distinguer par secteurs d'activité (forêt, usine, administration, ...)</i>	annuelle	interne

Sécurité au travail, santé

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
7.10	Nombre de salariés disposant d'une attestation secourisme (%)	Base de données des ressources humaines <i>Distinguer les secteurs d'activité (forêt, usine, administration, ...)</i>	annuelle	interne
7.11	Nombre d'Équipements de Protection Individuel (EPI) distribués par secteur d'activité	Nombre par secteur d'activités (usine et forêt) et par type d'EPI (chaussures, casques, lunettes, bouchons d'oreilles, ...)	annuelle	interne
7.12	Coûts moyen des EPI par secteur et par salarié (FCFA)	Coût total des EPI par secteur (usine et forêt) par rapport au nombre total d'employé par secteur	annuelle	interne
7.13	Nombre d'Accidents de Travail (AT) en fonction de leur gravité	<i>Distinguer les AT avec ou sans arrêt de travail, type d'incapacité (temporaire, permanent) décès</i>	mensuelle	interne
7.14	Nombre d'incident/accidents liés à l'utilisation de produits chimique (déversement accidentels, ...)	-	annuelle	interne
7.15	Nombre de consultations médicales par type de populations	<i>Distinguer les consultations des salariés, des ayants droit (famille des salariés) et des populations extérieurs à l'entreprise</i>	mensuelle annuelle	interne
7.16	Principales causes de consultations médicales	Nombre de consultations par motif (%)	trimestrielle annuelle	publique

Commentaires sur la présentation des résultats pour l'interprétation

7.13 : Evolution dans le temps du nombre d'accidents du travail et de leur gravité en fonction du nombre de salariés.

**Recommandations**

Conformément à l'indicateur FSC 6.6.13, il est recommandé de mettre en œuvre des mesures particulières pour les employés manipulant les produits chimique (durée d'occupation du poste, surveillance médicale,...).

Habitat, éducation, hygiène, sécurité alimentaire

N°	Indicateur de suivi	Données	Fréquence de suivi	Diffusion
7.17	Proportion de salariés logés par la société(%)	Nombre de salariés logés par la société / nombre total de salariés	annuelle	publique
7.18	Proportion de logements réhabilités (%)	Nombre de logement réhabilités (travaux de rénovation) / nombre total de logement	trimestrielle annuelle	publique
7.19	Nombre de salariés et ayants droit par points de distribution d'eau potable	Nombre de salariés et ayants droits / nombre de points d'eau	annuelle	interne
7.20	Distance moyenne des logements au point de distribution d'eau potable le plus proche	<i>Prise en compte des logements société et autres</i> <i>Distinguer les quartiers d'habitation</i>	annuelle	interne
7.21	Nombre d'analyse de potabilité par source d'eau potable	Nombre d'analyses par points de captage et points de distribution	semestrielle annuelle	interne
7.22	Quantités de produits d'origine animale (viande, poisson, œuf,..) vendus à l'économat	<i>Distinguer les quantités par type de produits</i>	semestrielle annuelle	interne
7.23	Consommation moyenne par salariés et ayants droit de l'entreprise de produits d'origine animale vendus à l'économat	Quantité de produit vendus par rapport au nombre de salariés et ayants droit de l'entreprise	annuelle	interne
7.24	Contribution annuelle à l'éducation (dons équipements, travaux, prise en charge des enseignants, etc.)	-	annuelle	interne

2.9 FHVC

2.9.1. Indicateurs FSC spécifiques

9.2.3	La procédure d'évaluation et ses résultats, y compris les commentaires et les suggestions des parties prenantes concernées lors de la consultation doivent être documentés et rendus public.
9.2.5	Le gestionnaire forestier doit tenir un dossier à jour de tous les commentaires des parties prenantes concernées soumis sur le processus de gestion des sites à haute valeur de conservation identifiés au 9.1.2.
9.4.1	Les indicateurs pour évaluer les mesures visant à maintenir ou à améliorer les attributs des HVC doivent être définis en concertation avec les parties prenantes concernées.
9.4.2	Les indicateurs doivent être mesurés et évalués périodiquement et la fréquence du suivi doit être déterminée.
9.4.3	Les données des activités de suivi des mesures de gestion des HVC doivent être documentées pour les futures révisions du plan d'aménagement.
9.4.4	Tout le personnel doit être informé et formé à la mise en œuvre des exigences du principe 9
9.4.5	Le gestionnaire forestier doit disposer d'un programme spécifique de collecte des données permettant de prouver le maintien de toutes les Hautes Valeurs de Conservation au sein de l'UGF.

2.9.2. Indicateurs de suivi-évaluation

La définition des indicateurs de suivi des Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC) découle de l'étude initiale d'identification de ces FHVC, devant être menée par toute entreprise engagée dans le processus FSC, et des modalités de gestion et mesures induites à mettre en œuvre.

Aussi, la présence de différentes FHVC (six grands types) et les modalités de suivi à mettre en œuvre sont fortement dépendante du contexte social et écologique de la zone où se situe la concession forestière.

Certains indicateurs des précédents domaines d'activités présentés dans ce document (signalés comme « indicateurs FHVC » dans les différents tableaux) sont donnés à titre indicatif et correspondent aux indicateurs couramment employés pour le suivi de leur FHVC. Ils seront à redéfinir et à compléter en fonction des valeurs de conservation identifiées.